

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-050

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le **24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procurator(s) :	EGEA Frédéric (pouvoir à Samuel GALTIER), FAGES Christine (pouvoir à Corinne DELMAS), LEPETIT Philippe (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Esther CHUREAU), ROCHE Aude (pouvoir à Didier CADAUX), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à Laurence PIONA)
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlene
Nombre de Membres Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 11 Quorum : 10	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-050 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026 – Projet de vidéoprotection

Monsieur le maire annonce au conseil qu'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé pour soutenir, au niveau local, des actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Monsieur le maire rappelle au conseil que, sur les derniers mois, la commune a été victime d'actes de délinquance (tags, vols dans des propriétés privées...) et qu'en partenariat avec les services de gendarmerie, un projet de mise en place de caméras de vidéoprotection a été monté.

Ce projet comprend l'installation de 5 caméras de vidéoprotection en divers points de la commune permettant de cibler les entrées et sorties de la commune ainsi que les abords du centre commercial.

Le coût du projet a été estimé à 32 413.33 € HT (pose et installation des caméras ainsi que mise en place de signalétique) et peut faire l'objet de subvention dans le cadre du FIPD.

Le plan de financement provisoire pourrait être le suivant :

Montant HT du projet : 32 413.33 € HT

Subventions : 25 000 €

Autofinancement : 7 413.33 € HT.

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-050

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la stratégie nationale de prévention de la délinquance,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal,
Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection permettra de prévenir les actes de malveillance, de faciliter les enquêtes judiciaires et de sécuriser les espaces publics,

Monsieur le maire propose au conseil de :
APPROUVER le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection,
AUTORISER Monsieur le maire à solliciter une aide dans le cadre du programme S du FIPD (vidéoprotection de la voie publique), ainsi que toute aide complémentaire qui pourrait être allouée par l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes ou tout autre organisme,
CHARGER Monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire.

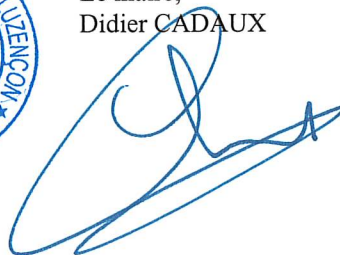
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Rémi THOMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :